

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT



ÉCOLE DES

HORIZONS

2025-2026

**Pour nous
joindre**

305, rue Wilfrid-
Lamarche
Saint-Constant
(Québec)
J5A 1W2



Téléphone : 514 380-8899

**Secrétariat de l'école :
poste 4271
Service de garde :
poste 4271 option 2**



Adresse courriel :
deshorizons@cssdgs.gouv.qc.ca



Site Internet :
<https://deshorizons.cssdgs.gouv.qc.ca>

- **SIGNALER UNE ABSENCE OU UN RETARD**

Nous demandons aux parents de toujours informer l'école de l'absence ou du retard de leur enfant. Veuillez nous aviser via le Portail Mozaïk en cliquant sur la pastille « ABSENCES ». Si vous ne pouvez pas utiliser Mozaïk, laissez-nous un message au 514 380-8899, poste 4271. En l'absence d'avis, nous effectuerons des appels de vérification à domicile. Les élèves en retard doivent entrer par la porte principale et se présenter au secrétariat. *Veuillez noter que prochainement Mozaïk sera remplacé par Clic École.

- *Prendre note que lorsqu'un enfant arrive en retard, il manque l'accueil du matin en classe, les explications de la journée et la routine, ce qui perturbe sa journée et l'ensemble du groupe. De plus, ce temps est impossible à rattraper s'il s'agit d'une période de spécialité ou d'aide en classe (anglais, musique, éducation physique, sciences, orthopédagogie, coenseignement, etc.), car ces séances ne durent qu'une heure par semaine. Nous sollicitons votre collaboration pour assurer le bien-être de tous. Tout retard sera comptabilisé et signalé à la direction. Si les retards deviennent fréquents, des mesures pourraient être prises pour remédier à la situation.*

- **SANTÉ**

Un enfant malade ou fébrile doit être gardé à la maison. Lorsque votre enfant fait de la fièvre ou vomit, il est important de respecter les recommandations de la santé publique avant son retour à l'école : L'enfant ne doit plus faire de fièvre ou ne doit pas avoir vomi depuis 24 heures sans prise de médication avant le retour en classe.

Lorsqu'un enfant manifeste des symptômes de maladie sur les lieux de l'école, un appel est fait à la maison ou au numéro d'urgence pour qu'on vienne le chercher.

En cas d'accident, le personnel de l'école évalue la situation et appelle une ambulance au besoin tout en veillant à ce que les parents soient prévenus dans les plus brefs délais. Plusieurs membres du personnel ont une formation en premiers soins.

Selon l'article 39.8 de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (loi 90), nous pouvons administrer aux enfants seulement les médicaments prescrits par un médecin. Pour ce faire, le médicament doit être remis à l'enseignante ou à l'éducatrice dans son contenant original (celui comportant l'étiquette du pharmacien) et accompagné du formulaire dûment complété. Ce formulaire est disponible au secrétariat de l'école, au service de garde ou [en ligne sur notre site Internet](#). Un enfant ne doit pas avoir en sa possession un médicament, même du type Tylenol, pour sa sécurité et celle des autres élèves de l'école. En cas de complications à la suite d'un accident, d'une maladie ou de toute autre urgence, l'école communiquera avec les parents pour qu'ils prennent l'élève en charge. Le transport en ambulance lors d'une urgence peut être décidé par l'école, et les frais engendrés seront à la charge des parents.

Les poux de têtes peuvent, à l'occasion, faire leur apparition parmi un groupe d'élèves. Les parents sont aussitôt prévenus et des indications de traitements appropriés sont fournies.

De plus, il est de votre responsabilité d'aviser le secrétariat en cas de maladie contagieuse à déclaration obligatoire.

- **RESPONSABILITÉ CIVILE, DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS**

Il est important que vos enfants soient protégés en cas d'accident, soit par vos assurances personnelles, soit par un plan d'assurance scolaire proposé à peu de frais par diverses compagnies d'assurance. Bien que plusieurs intervenants de l'école maîtrisent les bases des premiers soins, il

est possible que votre enfant soit transporté en ambulance en cas d'urgence. La facture de ce service sera à la charge des parents.

- **ABSENCES RÉPÉTITIVES (SPORTS, TOURNIS, ETC.)**

Il arrive que des élèves s'absentent durant des jours de classe pour des compétitions sportives et nous sommes fiers des belles expériences qu'ils vivront. Cependant, les enseignants ne reprendront pas les cours manqués par votre enfant et ne sont pas tenus de préparer un plan de leçons personnalisé. Le MEQ ne cautionne pas les programmes de sport-études au primaire, principalement pour assurer la réussite éducative et respecter le développement global des élèves. Votre enfant est en évaluation constante et son absence pourrait avoir une incidence sur ses résultats scolaires.

- **ABSENCES VACANCES**

La présence de votre enfant est requise tout au long de l'année scolaire. En cas d'absence, il est de sa responsabilité de rattraper les notions manquées et d'assister aux séances de récupération déjà prévues à l'horaire (aucune récupération individuelle supplémentaire ne sera ajoutée). L'enseignante ne préparera pas de travail supplémentaire. Pour ne pas pénaliser ses coéquipiers, votre enfant pourrait être placé seul pour certains travaux. Les apprentissages résultent souvent de l'expérimentation et de la collaboration entre les élèves sur une longue période, et votre enfant est en évaluation constante. Son absence pourrait donc avoir une incidence sur ses résultats scolaires.

CHANGEMENT À L'HORAIRE PAR LE PARENT (DÉPARTS HÂTIFS OU EXCEPTIONNELS)

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, nous demandons aux parents d'aviser l'enseignante, le secrétariat ET le SDG par courriel ou par téléphone le matin dans les cas suivants:

- Si un enfant doit s'absenter pour la période du dîner;
- S'il doit partir seul à une heure déterminée ;
- Pour tout changement EXCEPTIONNEL de journée, départ ou non en autobus, marcheurs, etc.
- Pour un rendez-vous.

Veuillez prévoir un délai lorsque vous venez chercher votre enfant. **L'élève est appelé au secrétariat lors de votre arrivée seulement** afin d'éviter qu'il ne perde du temps d'enseignement supplémentaire.

- Changer l'horaire d'un enfant augmente le risque d'erreur et peut compromettre sa sécurité.

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Les élèves marcheurs se présentent sur la cour à compter de 7 h 55 le matin et de 12 h 42 l'après-midi. Avant ces heures, aucune surveillance n'est assurée.

- Prendre note que lorsqu'un élève oublie du matériel en classe, il n'est pas permis d'aller le récupérer après les heures de classe. L'élève a la responsabilité de s'assurer qu'il a tout le matériel requis pour ses devoirs et ses leçons.

COUR D'ÉCOLE

Afin d'assurer la sécurité des élèves et de faciliter l'encadrement, la cour d'école est strictement réservée aux élèves et au personnel de l'école. Nous rappelons que la présence des parents y est interdite. Pour ceux qui accompagnent leurs enfants, nous vous invitons à les laisser entrer seuls dans la cour. À la fin des classes, veuillez également attendre vos enfants à l'extérieur de la cour.

APPEL TÉLÉPHONIQUE

L'élève n'est pas autorisé à téléphoner à la maison, sauf pour une situation urgente. Dans ce cas, il doit recevoir l'autorisation d'un adulte. Si l'élève est malade, l'appel aux parents se fera par la secrétaire de l'école.

EXEMPTION DE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour toute exemption à un cours d'éducation physique, un billet des parents est requis. Si la situation est récurrente, un billet médical sera exigé. Si l'exemption est d'une durée prolongée (plus de deux semaines), un billet médical est exigé.

RÉCRÉATIONS

Les enfants sortent à l'extérieur plusieurs fois par jour. Les parents sont responsables d'habiller leur enfant en fonction de la température. Veuillez noter que l'établissement fait de nombreux rappels aux enfants, mais ne peut assurer de suivis individualisés. Lorsqu'il pleut ou qu'il fait très froid, la récréation se déroule à l'intérieur.

TENUE VESTIMENTAIRE

Il est important que l'élève soit habillé convenablement pour l'école. L'élève doit porter des vêtements qui respectent notre mission éducative (sans caractère de violence). La température est aussi un facteur dont il faut tenir compte dans le choix des vêtements.

La tenue vestimentaire en milieu scolaire doit être empreinte de décence et de respect.

Autorisé	Interdit
• Camisole et robe à bretelles fines • Bermuda • Shorts, jupe, robe à mi-cuisse • Un cuissard mi-cuisse doit être porté sous une jupe, une robe ou un short court • Casquette (dans les déplacements et à l'extérieur de l'école) • Pour jouer dans les structures de jeux ou pour pratiquer un sport, des souliers fermés ou des sandales avec attaches sont obligatoires.	• Chandail « bedaine » (où l'on peut voir le ventre) • Short court et jupe ou robe courte (sans cuissard) • Casquette (dans les locaux de classe) • Vêtements avec des images/slogans inappropriés pour des enfants. L'adulte se réserve le droit de communiquer avec les parents si la tenue vestimentaire de son enfant est jugée inappropriée.

- Pour les cours d'éducation physique de nos élèves de **4^e, 5^e et 6^e année**, les vêtements (chandail à manches courtes, bermuda ou pantalon décontracté et espadrilles) doivent être mis dans un sac identifié au nom de l'élève. Pour les élèves de **3^e année**, ils changeront uniquement leur chandail qui doit se retrouver dans un sac identifié à leur nom. Pour les élèves de **1^{re} et 2^e année**, ils doivent porter une tenue confortable lorsqu'une période d'éducation physique est à l'horaire. Les bijoux doivent être laissés à la maison ou dans la classe. Les cheveux longs doivent être attachés et dégagés.
- Les élèves du **préscolaire** doivent avoir des espadrilles et des vêtements confortables en tout temps puisqu'ils auront des périodes de motricité au quotidien.

OBJETS PERDUS OU VOLÉS

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés et n'interviendra pas en ce sens.

Les vêtements ou objets perdus sont déposés dans des boîtes. Le meilleur moyen d'éviter les pertes est de bien identifier les vêtements et les articles scolaires au nom de l'enfant. À quelques moments de l'année, le surplus est donné à des œuvres de bienfaisance. Vous serez informés via l'INFO-Parents.

Les objets de valeur perdus (lunettes, bijoux, montres) sont remis au secrétariat.

OBJETS INUTILES

L'élève n'apporte à l'école que les articles nécessaires à son travail, donc aucun objet personnel de la maison n'est permis. Depuis mai 2025, à la demande du ministère de l'éducation, il est interdit d'avoir à vue (ou au son) un téléphone cellulaire, des écouteurs ou tout autre appareil mobile personnel pouvant filmer, enregistrer ou prendre des photos, afin de respecter la vie privée des personnes fréquentant l'école. En cas de manquement, l'élève doit remettre l'objet non autorisé au membre du personnel qui le lui demande. Certains objets peuvent être exceptionnellement autorisés à des fins pédagogiques ou récréatives, et cette information sera communiquée aux parents par un membre du personnel.

Certains objets peuvent ne pas être admis dans l'autobus. Dans ce cas, les parents doivent en assurer le transport (ex. : bâton de hockey ou certains instruments de musique).

FERMETURE DE L'ÉCOLE

Dans les cas d'intempéries majeures (tempête, verglas, panne, etc.) qui débutent durant la nuit, le Centre de services scolaire diffuse l'information via les moyens de communication suivants :

- Facebook
- <https://www.deshorizons.cssdgs.gouv.qc.ca/>
- <https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/>
- 514 380-8899 (message enregistré)

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Les parents doivent se présenter obligatoirement au secrétariat et indiquer le motif de leur visite s'ils ont besoin de circuler dans l'école. Une cocarde "Visiteur" est alors remise.

COMMUNICATION

Les parents qui désirent rencontrer un intervenant de l'école doivent prendre rendez-vous. Ils peuvent également transmettre une note écrite ou laisser un message téléphonique à la personne concernée au secrétariat de l'école en indiquant le motif de l'appel. L'intervenant communiquera avec eux dans les meilleurs délais. En tout temps, l'école peut avoir à communiquer avec les parents pour une urgence. Il importe d'informer le secrétariat de tout changement de numéro de téléphone, d'adresse ou de personne à contacter.

ANIMAUX SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE

Aucun animal n'est autorisé dans l'école. Si vous êtes accompagnés d'un animal à l'extérieur de l'école, vous devez le tenir en laisse et le garder éloigné des autres enfants.

PERTE OU BRIS DE MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

Livre : Si l'élève perd ou endommage un livre, les parents seront facturés pour le coût du remplacement. L'élève perd son droit d'apporter des livres de la bibliothèque à la maison tant que la situation n'est pas rétablie.

Matériel : Le matériel abîmé ou perdu par un élève peut être facturé aux parents.

À BICYCLETTE, EN PATINS À ROUES ALIGNÉES, PLANCHE À ROULETTES OU TROTTINETTE

Afin de rendre le terrain de l'école sécuritaire pour tous, il est interdit d'y circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou sur une planche à roulettes. **En arrivant sur le terrain de l'école**, les patins à roues alignées doivent être enlevés, les planches à roulettes ainsi que les trottinettes doivent être portées à la main et les élèves doivent marcher à côté de leur bicyclette. Ces objets ne sont pas autorisés dans l'école. L'école n'est pas responsable des objets volés, brisés ou perdus et n'interviendra pas en ce sens.

LOI SUR LE TABAC ET LES DROGUES

Il est interdit à toute personne de faire usage de tabac, de drogues ou de vapoter dans les locaux et sur le terrain de l'école et ce, même dans un véhicule privé.

SECTION RÉSERVÉE AUX AUTOBUS

Il est interdit d'y entrer ou de se stationner dans cette zone en **TOUT TEMPS**.

DÉBARCADÈRE DU SERVICE DE GARDE

Cet espace est réservé pour reconduire ou venir chercher votre enfant. En tout temps, il est interdit de faire un arrêt prolongé de plus de 15 minutes.

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AU PERSONNEL

Ce stationnement est réservé au personnel. En **TOUT TEMPS**, il est **INTERDIT** d'utiliser cet espace pour reconduire ou venir chercher votre enfant. Stationnement permis seulement avec une vignette. Remorquage à vos frais.

TRANSPORT SCOLAIRE

Toutes les informations relatives au transport scolaire sont disponibles sur le site web au <https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/transport-scolaire>. Les élèves qui prennent l'autobus doivent se conformer aux règles émises par le Service du transport. Pour toutes questions ou pour une plainte concernant une situation à l'arrêt ou dans l'autobus, veuillez communiquer avec eux au 514 380-8347 ou par courriel au transport@cssdgs.gouv.qc.ca.

CHANGEMENT AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE

Tout changement de coordonnées concernant un élève (numéro de téléphone à la maison, numéro de cellulaire des parents, adresse, etc.) doit être communiqué au secrétariat de l'école avec preuve valide de changement d'adresse.

Garde légale de l'enfant par un des deux parents, une tutrice ou un tuteur : En cas de séparation légale, les parents sont tenus de faire parvenir à l'école, la copie du jugement de la cour. Pour une garde convenue, les parents sont tenus de faire parvenir à l'école (secrétariat et SDG) un écrit mentionnant les conditions de cette garde pouvant concerner l'école.

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE ET DU SERVICE DE GARDE

L'Info-Parent est le moyen de communication tout au long de l'année. Un avis par courriel vous est envoyé pour vous informer de sa parution que vous trouverez en pièce jointe. Il sera également disponible sur le site Internet de l'école. Pour des informations générales liées au service de garde (paiement, journées pédagogiques, service de traiteur, etc.), voir le document « **Règles de fonctionnement du service de garde** » que vous retrouverez sur le site web de l'école.

COLLATIONS

Il est important de mettre **deux collations par jour dans le sac à dos** même si votre enfant utilise le service de traiteur durant l'heure du dîner. Libre à vous d'en mettre plus si votre enfant a plus d'appétit ! Nous recommandons des collations soutenantes et nutritives qui favorisent les apprentissages telles que :

- ☺ légumes et fruits ;
- ☺ jus de légumes et jus de fruits ;
- ☺ produits céréaliers (biscuits, barres de céréales) ;
- ☺ lait et produits laitiers.

La gomme, les bonbons, les tablettes de chocolat, les croustilles et les boissons gazeuses sont interdits à l'école **EN TOUT TEMPS** sauf pour des occasions spéciales autorisées par l'école. Vous serez alors informés.

PROCÉDURE D'ENCADREMENT

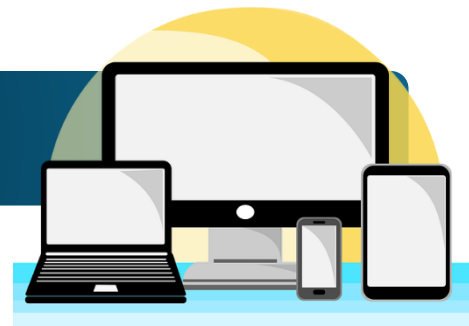
- Tout manquement par un élève est signalé à son enseignant, son éducatrice ou à une technicienne en éducation spécialisée ;
- Le titulaire clarifie la situation avec son élève. Selon la gravité et/ou la fréquence, le titulaire juge de la pertinence de faire parvenir aux parents un billet les informant du manquement et de la conséquence en lien avec le geste ;
- Si les difficultés persistent, une démarche peut être entreprise auprès de l'élève avec une éducatrice spécialisée. Une rencontre peut aussi avoir lieu avec les parents ;
- En tout temps, si elle le juge nécessaire, la direction * se réserve le droit de suspendre un élève après l'analyse d'une situation dont le comportement de l'élève s'avère inadéquat ;
- Un élève qui utilise la violence physique sera retiré de son groupe et ses parents seront avisés. Selon la gravité, il pourrait vivre une suspension à l'interne ou à l'externe * ;
- En tout temps, une situation de violence et/ou d'intimidation implique la mise en application de la sanction disciplinaire prévue au plan de lutte contre la violence et l'intimidation, selon la gravité et le

caractère répétitif des actes faisant référence à la Loi 56. L'école interviendra pour contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre* un handicap ou une caractéristique physique ou tout autre motif.

* La direction est la personne responsable de la suspension d'un élève (article 96.27 de la Loi sur l'instruction publique).

CODE DE CONDUITE NUMÉRIQUE

1^{er} ET 2^e CYCLE | PRIMAIRE



- J'utilise des mots qui sont **polis et gentils** : je ne dis pas de méchancetés.
- Je n'intimide pas et je suis respectueux avec tout le monde.
- Je prends soin du matériel que j'utilise.
- Je ne donne pas mon ou mes mots de passe et tout ce qui me concerne.
- Je ne donne pas mon nom, je ne parle pas de moi et je ne montre pas de photos de moi aux gens que je ne connais pas.
- Je communique avec mon enseignant à l'aide des outils fournis par l'école.
- Je respecte les droits d'auteur. Je dis d'où proviennent les textes, les photos, les images et la musique que j'utilise pour mes travaux.
- Je respecte les documents des autres.
 - Je ne les modifie pas.
 - Je ne les copie pas.
 - Je ne les détruis pas.
- Pour mettre ma **photo** ou celle d'un autre, je dois demander à mes parents ou aux parents de l'autre.
- Si je prends une photo ou une vidéo d'un adulte ou que je l'enregistre, je lui demande son autorisation.
- Je dois avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique (ordinateur, téléphone, tablette, etc.) à l'école, que cet appareil m'appartienne ou non.

CODE DE CONDUITE NUMÉRIQUE

3^E CYCLE | PRIMAIRE



- J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- Je comprends que :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes est **interdit** ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques est **interdit**;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc. est **interdit**.
- Je prends soin du matériel que j'utilise
 - Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services) ou illégales ;
 - Je ne modifie ni ne détruis les logiciels ou les données d'autrui ;
 - Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- Je ne divulgue pas mes mots de passe et tout ce qui concerne ma vie privée.
- Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas des renseignements personnels – les miens et ceux des autres. Je ne transmets pas de photos, de vidéos ou d'enregistrements audio.
- Je communique avec mon enseignant en utilisant l'environnement numérique d'apprentissage (courriel, Microsoft Teams, etc.) fourni par le Centre de services scolaire.
- Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux.
- Je respecte les documents déposés dans un environnement collaboratif par un enseignant, un autre élève ou toute autre personne du Centre de services scolaire.
 - Je ne modifie/supprime/altère/approprié pas le contenu des documents collaboratifs.
- Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
- Je ne publie pas des renseignements personnels, des photos, des vidéos et des enregistrements audios sans avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées.
- Je dois avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique (ordinateur, téléphone, tablette, etc.) à l'école, que cet appareil m'appartienne ou non.

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1.	Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 10 minutes à l'avance), car l'autobus n'attend pas après moi. Je ne joue pas dans la rue en attendant l'autobus. J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
2.	J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord. Je respecte les places assignées ainsi que mon environnement.
3.	Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant tout le trajet.
4.	Je garde ma musique pour moi et je parle à voix basse avec mon voisin.
5.	Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus.
6.	Je ne lance aucun objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
7.	Je garde l'autobus propre et en bon état et je ne touche à aucun mécanisme de l'autobus. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents.
8.	Il est interdit de transporter/échanger/consommer toutes substances prohibées.
9.	Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
10.	Je m'éloigne de l'autobus afin que le conducteur puisse bien me voir en tout temps. Si je dois traverser la rue devant l'autobus, je m'éloigne de l'autobus et j'attends le signal du conducteur.
11.	J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur.
12.	Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes.
13.	Je me rappelle que l'autobus est comme une extension de l'école et que je dois respecter le même code de vie.
14.	Arrivé à destination, j'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter mon banc. Les autres élèves et moi descendons les uns après les autres.
15.	Je connais l'emplacement des sorties de secours.
16.	Je dois, sans hésiter et rapidement informer mes parents, mon enseignante ou mon enseignant, ou mon conducteur si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

Aucun geste de violence ne sera toléré aux arrêts et à bord de l'autobus scolaire.

Tout comportement inapproprié entraînera une suspension immédiate du transport.

Nombre d'avis " mineur "	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Se déplace / Se lève Boit / Mange Bruit (tout son qui dérange les autres) Autre comportement mineur	
1	Aucune suspension
2	Aucune suspension
3	Aucune suspension
4	3 jours
5	5 jours
6	Indéterminée

Nombre d'avis " majeur "	Nombre de jours de suspension du droit au transport scolaire
Physique Verbal Lance des objets Touche aux mécanismes de l'autobus Destruction du matériel Autre comportement majeur	
1	5 jours
2 et plus	À déterminer

Places disponibles : Les places disponibles sont un accommodement accordé selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus. Le service du transport ne procédera à aucune modification de parcours ni à aucun ajout d'arrêt et/ou de place pour accommoder ces demandes. Les places disponibles peuvent être retirées en tout temps pour diverses raisons telles que l'arrivée de nouveaux élèves en droit de transport, la modification d'un trajet ou le mauvais comportement à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir pris connaissance des règlements du transport. Je comprends que pour ma sécurité, celle de mes compagnons et celle de mon conducteur, je suis dans le devoir de respecter ces règlements dans leur intégralité.

Signature : _____
Élève

Signature : _____
Détenteur de l'autorité parentale

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité disponibles sur le site Internet du CSSDGS dans l'onglet *Transport scolaire*. Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère. Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous souhaitons une excellente année scolaire!

Pour plus d'information sur le transport scolaire, consultez le <http://www.cssdgs.gouv.qc.ca/transport-scolaire>

Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@cssdgs.gouv.qc.ca.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

J'ai pris connaissance des règles de vie de l'école des Horizons. Je m'engage à respecter ces règles tous les jours afin d'assurer ma réussite et mon apprentissage dans les meilleures conditions.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

ENGAGEMENT DU PARENT

Je supporte la démarche éducative de l'école en signant le billet de communication et la synthèse des interventions lorsqu'ils me sont acheminés à la maison et je m'assure que mon enfant les rapporte à l'école dès le lendemain.

Je comprends que mon appui est important. Je soutiens les adultes de l'école, car ils interviennent auprès de mon enfant pour l'aider à vivre en harmonie avec lui-même, avec les autres et avec l'environnement.

J'aide mon enfant à comprendre et à accepter les conséquences de ses gestes.

Je comprends que la ponctualité est un geste de respect posé envers l'enseignant de mon enfant et les élèves de sa classe. Je m'assure de son arrivée à l'école à temps selon l'horaire de l'école. Si mon enfant est en retard, j'avise l'école de la raison motivant son retard.

Comme parents, nous nous engageons à faire un retour avec notre enfant lorsqu'il a un billet de communication afin de le responsabiliser et l'encourager à développer des attitudes positives.

Signature du parent : _____

Date : _____

Calendrier scolaire 2025-2026

Formation générale des jeunes

École des Horizons

Juillet 2025

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août 2025

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Septembre 2025

D	L	M	M	J	V	S
	1 ¹	2 ¹	3 ²	4 ³	5 ⁴	6
7	8 ⁵	9 ¹	10 ²	11 ³	12 ⁴	13
14	15 ⁵	16 ¹	17 ²	18 ³	19 ⁴	20
21	22 ⁵	23 ¹	24 ²	25 ³	26	27
28	29 ⁴	30 ⁵				

Octobre 2025

D	L	M	M	J	V	S
			1 ¹	2 ²	3 ³	4
5	6 ⁴	7 ⁵	8 ¹	9 ²	10 ³	11
12	13	14 ⁴	15 ⁵	16 ¹	17 ²	18
19	20 ³	21 ⁴	22 ⁵	23 ¹	24 ²	25
26	27 ³	28 ⁴	29 ⁵	30 ¹	31 ²	

Novembre 2025

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3 ³	4 ⁴	5 ⁵	6 ¹	7 ²	8
9	10 ³	11 ⁴	12 ⁵	13 ¹	14	15
16	17 ²	18 ³	19 ⁴	20 ⁵	21	22
23	24 ¹	25 ²	26 ³	27 ⁴	28 ⁵	29
30						

Décembre 2025

D	L	M	M	J	V	S
	1 ¹	2 ²	3 ³	4 ⁴	5 ⁵	6
7	8 ¹	9 ²	10 ³	11 ⁴	12 ⁵	13
14	15 ¹	16 ²	17 ³	18 ⁴	19 ⁵	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Janvier 2026

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6 ¹	7 ²	8 ³	9 ⁴	10
11	12 ⁵	13 ¹	14 ²	15 ³	16 ⁴	17
18	19 ⁵	20 ¹	21 ²	22 ³	23 ⁴	24
25	26 ⁵	27 ¹	28 ²	29 ³	30 ⁴	31

Février 2026

D	L	M	M	J	V	S
1	2 ⁵	3 ¹	4 ²	5 ³	6	7
8	9 ⁴	10 ⁵	11 ¹	12 ²	13 ³	14
15	16 ⁴	17 ⁵	18 ¹	19 ²	20 ³	21
22	23 ⁴	24 ⁵	25 ¹	26 ²	27 ³	28

Mars 2026

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9 ⁴	10 ⁵	11 ¹	12 ²	13 ³	14
15	16 ⁴	17 ⁵	18 ¹	19 ²	20	21
22	23 ³	24 ⁴	25 ⁵	26 ¹	27 ²	28
29	30 ³	31 ⁴				

Avril 2026

D	L	M	M	J	V	S
			1 ⁵	2 ¹	3	4
5	6	7 ²	8 ³	9 ⁴	10 ⁵	11
12	13 ¹	14 ²	15 ³	16 ⁴	17 ⁵	18
19	20 ²	21 ¹	22 ²	23 ³	24 ⁴	25
26	27 ⁵	28 ¹	29 ²	30 ³		

Mai 2026

D	L	M	M	J	V	S
					1 ⁴	2
3	4 ⁵	5 ¹	6 ²	7 ³	8	9
10	11 ⁴	12 ⁵	13 ¹	14 ²	15 ³	16
17	18	19 ⁴	20 ⁵	21 ¹	22 ²	23
24	25 ³	26 ⁴	27 ⁵	28 ¹	29 ²	30
31						

Juin 2026

D	L	M	M	J	V	S
	1 ³	2 ⁴	3 ⁵	4 ¹	5 ²	6
7	8 ²	9 ³	10 ⁴	11 ⁵	12	13
14	15 ²	16 ³	17 ⁴	18 ⁵	19 ¹	20
21	22 ²	23 ³	24	25	26	27
28	29	30				

Sommaire

 Journées pédagogiques fixes

 Congés

 Semaine de relâche

 Journées pédagogiques conditionnelles

 Journée pédagogique bassin

 Journées pédagogiques école

 semaine A

 semaine B



Photographie scolaire : 21 octobre

23 janvier 2026

24 octobre 2025 et 12 juin 2026